



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

VINGT-NEUVIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Caracas (Venezuela), 24-28 avril 2006

RAPPORT DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)

I. Introduction

1. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest a été établie par la Résolution 4/61 du Conseil de la FAO réuni pour sa soixante et unième session à Rome en novembre 1973 en vertu de l'Article VI (1) de l'Acte constitutif de la FAO. Les compétences de la Commission s'étendent à toutes les ressources biologiques marines.
2. La COPACO est ouverte à tous les États Membres et Membres associés de la FAO qui notifient au Directeur général leur désir d'être membres. Les membres de la Commission sont actuellement les suivants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Colombie, Communauté européenne, Corée (Rép. de), Cuba, Dominique, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Japon, Mexique, Nicaragua, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela.
3. La Commission a pour vocation de promouvoir la coopération internationale en vue de la conservation, du développement et de l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la région de l'Atlantique Centre-Ouest (région des Caraïbes). Ses principaux objectifs sont de faciliter la coordination des recherches, d'encourager l'éducation et la formation, d'aider les gouvernements des États membres à instituer des politiques rationnelles et de promouvoir la gestion rationnelle des ressources intéressant deux ou plusieurs pays.

Douzième session de la COPACO

4. La douzième session de la COPACO et la neuvième session du Comité du développement et de l'aménagement des pêches dans les petites Antilles se sont tenues à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), du 25 au 28 octobre 2005.
5. Les délégués de 16 États membres de la COPACO et de la Communauté européenne, ainsi que des observateurs de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), de l'Association caraïbe pour l'environnement, de l'Unité de coordination régionale du Programme pour l'environnement

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

dans les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Centre pour les études environnementales et la gestion des ressources (CERMES) et de la Sous-Commission pour les Caraïbes et les régions adjacentes de la COI/Unesco ont participé à ces sessions.

6. Étant donné l'importance sociale et économique des pêches pour les pays membres de la COPACO, le rôle des pêches pour leur sécurité alimentaire et le vif intérêt pour la coopération régionale en vue de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques, dans le cadre du forum neutre unique que constitue la COPACO, il a été jugé nécessaire d'informer la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la FAO des résultats de la douzième session de la Commission.

II. Principales décisions de la Commission

La Commission:

Situation des ressources halieutiques dans la région de la COPACO

7. A relevé la mauvaise qualité des données et les problèmes rencontrés par les pays. L'une des causes du problème était que la plupart des organismes des pêches n'avaient pas les moyens de rassembler des données de qualité. Pour résoudre ce problème, les décideurs devraient accorder une priorité plus élevée aux organismes de pêche et leur donner les ressources dont ils avaient besoin pour s'acquitter de leur tâche de manière efficace.

8. A demandé à la FAO d'envisager d'organiser un atelier sur les interactions tortues-pêches dans la région.

Situation et tendances des pêches et de l'aquaculture dans la région de la COPACO

9. A noté qu'étant donné que les pays devaient tenir compte des exigences découlant de l'évolution du cadre normatif international des pêches par rapport à leurs objectifs économiques et sociaux aux niveaux national et sectoriel, il était essentiel que les pays se dotent de politiques halieutiques nationales rationnelles.

10. A reconnu que la question de la qualité et de la sécurité sanitaire du poisson pouvait avoir des retombées importantes sur la durabilité des pêches artisanales et, à court terme, sur les moyens de subsistance des pêcheurs et que cette question devrait donc être étudiée sous l'angle des politiques et de l'assistance technique.

11. A noté que la FAO, conformément au programme de travail approuvé par le Comité des pêches à sa vingt-sixième session, réaliserait des études et des évaluations afin de déterminer l'impact des subventions sur la capacité de pêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la gestion des pêches en général.

12. A reconnu qu'il fallait s'attacher à réduire les subventions qui, en suscitant une surcapacité de pêche et en incitant à pratiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, affectaient la durabilité des ressources halieutiques.

ZONES MARINES PROTÉGÉES ET PÊCHE DANS LA RÉGION DE LA COPACO

13. A souligné l'importance de consultations avec les pêcheurs touchés par la création de ZMP et toutes les parties prenantes afin d'écartier les risques de conflits entre pêcheurs et autres utilisateurs.

14. A reconnu que si, de façon générale, les ZMP les plus étendues étaient aussi les plus efficaces, il était plus difficile de surveiller la mise en application des réglementations lorsque la zone était plus étendue. Les systèmes de surveillance des navires constituaient un moyen parmi d'autres d'améliorer le respect des réglementations par les navires.

15. A suggéré que les organismes nationaux des pêches suivent le processus en cours dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour examiner les aspects scientifiques, juridiques et institutionnels des ZMP en haute mer.

ACCROÎTRE LA CONTRIBUTION DES PÊCHES ARTISANALES À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – INTRODUCTION AUX DIRECTIVES TECHNIQUES N° 10 DE LA FAO

16. A souligné qu'il importait d'améliorer sensiblement la contribution du secteur des pêches artisanales à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté en cherchant à atteindre, notamment, les objectifs suivants:

- meilleure compréhension de la nature, de la portée et des causes de la vulnérabilité et de la pauvreté dans le secteur des pêches artisanales et amélioration des informations et des indicateurs relatifs au suivi de la contribution des pêches artisanales à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté;
- amélioration de la collaboration intersectorielle et interinstitutions et élaboration de stratégies et de politiques efficaces de lutte contre la pauvreté et de promotion de la sécurité alimentaire et, le cas échéant, prise en compte des pêches artisanales dans les stratégies et politiques nationales de réduction de la pauvreté;
- amélioration de la gestion moyennant l'allocation de droits de pêche sûrs, confirmés par une législation appropriée, pour les artisans pêcheurs des zones côtières et intérieures et protection effective de ces pêcheurs contre les activités de pêche industrielles ou les activités dégradant les ressources et les habitats aquatiques;
- mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des Directives techniques apparentées sur l'accroissement de la contribution des pêches artisanales à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté;
- promotion de la formation destinée aux organisations de pêcheurs au niveau communautaire et facilitation de leur représentation aux niveaux local, régional et national, afin de créer parmi les petits pêcheurs un sens d'appropriation et de responsabilité à l'égard du processus de prise de décisions.

17. A souligné l'importance sociale et économique des pêches artisanales pour les communautés côtières. Elle a également noté qu'on avait généralement tendance à négliger et à sous-estimer la contribution des pêches artisanales au produit intérieur brut (PIB) et, notamment, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté.

18. A recommandé que la FAO réalise une étude afin de déterminer la contribution des pêches artisanales au développement des communautés côtières, tout particulièrement dans le cas des PEID¹, et leur contribution au PIB des membres de la COPACO.

ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COPACO ET QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DE LA COMMISSION

Activités intersessions et mesures de suivi

19. A recommandé que la consultation sur la contribution des pêches artisanales à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté bénéficie d'une priorité élevée dans le programme de travail de la Commission pour le prochain exercice biennal.

Rapport d'activités des groupes de travail ad hoc de la COPACO

20. A félicité les groupes de travail de la COPACO du résultat de leurs activités.

¹ Petits États insulaires en développement.

21. A approuvé la collaboration avec le Programme pour l'environnement dans les Caraïbes du PNUE.
22. S'est félicitée de la rédaction du « Manuel sur le contrôle et la gestion du strombe rosé » et des ateliers envisagés sur la surveillance et la gestion des pêches au strombe rosé sur la base des critères de la CITES².

Groupe de travail sur le développement durable de la pêche à l'aide de dispositifs ancrés de concentration de poissons dans les Petites Antilles

23. A approuvé le projet MAGDELESA (Dispositifs ancrés de concentration de poissons dans les Petites Antilles) proposé et a remercié l'IFREMER³ de sa contribution au groupe de travail dont il a dirigé les activités.

État d'avancement de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable

24. A souligné l'utilité des rapports sur les progrès réalisés dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et a suggéré que les membres s'efforcent de fournir davantage d'informations à la FAO sur l'application du Code.

**RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DU GROUPE SCIENTIFIQUE
CONSULTATIF DE LA COPACO**

25. A approuvé les recommandations tendant à ce que la COPACO participe activement au stade PDF-B du projet CLME⁴ et, par la suite, à la mise en oeuvre de tout le projet et encourage le projet CLME à utiliser et à renforcer les groupes de travail ad hoc existants de la COPACO.

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS SUR LE RENFORCEMENT
DE LA COPACO**

26. A approuvé le document « Critères d'élaboration d'un plan de renforcement de la COPACO » établi par le groupe de travail.
27. A approuvé le projet de statuts de la COPACO établi par le groupe de travail.
28. A fait sienne la recommandation, formulée par le groupe de travail intersessions à sa deuxième session, de prévoir un poste de secrétaire à temps complet pour remplir le mandat défini dans les statuts révisés.
29. A pris note du fait que les membres de la COPACO pourraient détacher du personnel auprès du Secrétariat de l'Organisation pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions.
30. Est convenue de soumettre les statuts révisés au Conseil de la FAO à sa session de mars 2006.
31. Est convenue que le groupe de travail devrait amorcer le processus de définition du règlement intérieur de la COPACO une fois que le Conseil aurait approuvé les statuts.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COPACO 2006-07

32. Notant que la consultation sur le rôle des pêches artisanales dans la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté n'avait pas été organisée lors du dernier exercice biennal, a recommandé que cette consultation figure au premier rang des priorités du programme de travail de la Commission pour le prochain exercice biennal.

² Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction.

³ Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

⁴ Projet sur le grand écosystème marin des Caraïbes.

33. A proposé que cette consultation soit associée à l'étude proposée sur le rôle des pêches artisanales dans la mise en valeur des communautés côtières des pêcheurs et sur la part de ce secteur dans le PIB et qu'elle soit incluse dans le projet de programme de travail.
34. A noté que le Programme pour l'environnement dans les Caraïbes du PNUE était prêt à collaborer avec la COPACO en ce qui concerne l'organisation envisagée d'ateliers de renforcement des capacités pour le contrôle et la gestion du strombe rosé et l'évaluation et la gestion de la langouste blanche, respectivement.
35. A noté que le Programme pour l'environnement dans les Caraïbes du PNUE souhaitait collaborer avec la COPACO à l'identification d'activités conjointes à l'appui de la mise en oeuvre du protocole relatif aux zones et aux espèces sauvages spécialement protégées (Protocole SPAW).
36. A accepté la suggestion de certains délégués d'inclure la CITES et le Mécanisme régional pour les pêches dans les Caraïbes dans l'activité I « Coordination et liaison » du projet de programme de travail.
37. Est convenue d'inclure dans le projet de programme de travail une réunion du groupe de travail sur les dispositifs ancrés de concentration de poissons qui serait convoquée pour rédiger une proposition de projet visant à promouvoir, grâce à la coopération sous-régionale, une pêche durable au moyen de dispositifs ancrés de concentration de poissons dans les Petites Antilles.
38. A pris note de l'offre faite par l'IFREMER (Guyane française) de faciliter l'organisation de la réunion du groupe de travail sur la crevette et les poissons démersaux dans le plateau des Guyanes et a demandé que cette proposition soit incluse dans le projet de programme de travail.
39. A pris note de la proposition de l'IFREMER (Guyane française) d'organiser un groupe de travail sur le vivaneau qui serait composé du Brésil, de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et du Venezuela.
40. Est convenue de confier au groupe de travail intersessions déjà constitué la tâche de rédiger le projet de règlement intérieur en respectant les mêmes procédures que celles adoptées pendant son premier mandat.
41. A pris note de l'offre des États-Unis d'appuyer, le cas échéant, la prochaine réunion du groupe de travail qui devait se tenir peu après mars 2006.
42. A approuvé le projet de programme de travail pour 2006-07.

QUESTIONS DIVERSES

43. A pris note des renseignements fournis par le Venezuela sur la première réunion sur les pêches et l'aquaculture en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui devait se tenir à Puerto La Cruz (Venezuela) en mars 2006.
44. A noté que les interactions entre institutions à l'échelle nationale étaient une condition nécessaire pour garantir que l'attention voulue soit accordée aux pêches dans le cadre du projet FEM/IOCARIBE CLME.

ÉLECTION DU BUREAU

45. A élu la Colombie à la présidence et Saint-Vincent-et-les Grenadines à la vice-présidence.

DATE ET LIEU DE LA TREIZIÈME SESSION

46. A pris acte de la proposition de la Colombie d'accueillir la treizième session de la COPACO en octobre 2007.